

Adhésion Apel et abonnement au magazine « F.E. »

1 – ADHERER A L'APEL

Etre adhérent à l'Apel signifie adhérer au mouvement de l'Apel dans sa globalité :

⇒ Apel d'établissement + Apel académique + Apel Nationale

Le montant à reverser à l'Apel académique de Caen est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'Apel académique.

Cette somme comprend:

- l'adhésion à l'Apel académique et à l'Apel Nationale
- l'abonnement au magazine « Famille & Education » (5 numéros par an).

ATTENTION: L'adhésion Apel et l'abonnement sont indissociables

A cette somme, chaque Apel d'établissement ajoute le montant correspondant à l'adhésion Apel d'établissement.

Pour les familles qui ont plusieurs enfants dans des établissements privés catholiques différents :

- Le fait de régler son adhésion Apel dans l'établissement de l'aîné est une <u>habitude</u> mais pas une obligation.
- La somme reversée à l'Apel académique (Apel Nationale + Apel académique) est versée une seule fois par famille.

Exemple: une famille souhaite adhérer dans chaque Apel d'établissement où elle a des enfants scolarisés,

- dans un établissement elle règlera une adhésion Apel dans sa totalité (Apel Nationale + Apel académique + Apel d'établissement).
- ⇒ dans les autres établissements, elle règlera uniquement le montant de l'Apel d'établissement.

<u>RAPPEL</u>: Les adhésions Apel = année scolaire

L'abonnement "Famille & Education" (5 numéros) = année civile

2 – L'ABONNEMENT « PARTENAIRE »

Il est destiné à des personnes qui ne sont pas ou plus parents d'élèves, qui sont partenaires ou amis du mouvement, et avec qui vous souhaitez partager ce qui se vit au sein du mouvement Apel (enseignants, animateurs en pastorale, maire, prêtre, anciens de l'Apel, etc...)

Il comporte uniquement l'abonnement à « Famille & Education » : son montant est de 6 €

ATTENTION: ce n'est pas une adhésion à l'Apel.

Il est souhaitable que le Chef d'établissement et le Président Apel voient ensemble les abonnements « partenaires » qu'ils souhaitent "offrir".

Pour les chefs d'établissement, l'abonnement « partenaire » est pris en charge par l'Apel académique.

3 – FAIRE SON FICHIER D'ADHERENTS APEL

2 possibilités pour faire la liste des adhérents Apel de votre établissement :

- 1. Sous fichier Excel ou Word
- 2. Système APLON / CHARLEMAGNE

Pour chacune des possibilités, voir le document explicatif (disponible sur le site).

IMPORTANT: Quelque soit la solution choisie, il est impératif de bien indiquer:

- le nom et prénom du parent (et non de l'élève)
- > le nom de l'ancienne commune ET de la nouvelle commune

Exemples: Vendeuvre 14170 ST PIERRE EN AUGE Fervaches 50420 TESSY BOCAGE Exmes 61310 GOUFFERN EN AUGE

4 – DATE LIMITE D'ENVOI

Afin que les familles reçoivent le "Famille & Education" dès le mois de janvier, il est important de nous adresser votre liste avant la fin décembre.

Même s'il n'y a pas vraiment de date limite (si ce n'est la fin de l'année scolaire), vis-à-vis des familles qui adhérent à l'Apel, il est important qu'elles reçoivent leur magazine dans les délais.

5 – ANNULATION D'ADHESIONS Apel

Lorsqu'une famille demande l'annulation de son adhésion à l'Apel, il est <u>indispensable</u> de le signaler à l'Apel académique en communiquant les coordonnées (nom/prénom + adresse postale) de la famille à annuler. Un avoir sera fait.

Après le 30 Avril les annulations sont plus difficiles car les familles ont déjà reçu 2 magazines.

6 – REGLEMENT DES ADHESIONS Apel

Pour le règlement, <u>attendez de recevoir la note de débit</u> de l'Apel académique. Cette note de débit étant à régler par l'Apel d'établissement, elle est adressée <u>uniquement au</u> <u>Président Apel.</u>

Lorsque les adhésions Apel sont collectées par l'OGEC (Organisme de gestion) de l'établissement, celles-ci doivent être reversées <u>en totalité</u> à l'Apel d'établissement pour permettre à l'Apel d'établissement de régler la somme due à l'Apel Basse-Normandie.

Ainsi dans la comptabilité de l'Apel d'établissement, il y aura :

- > En « recettes » : les adhésions Apel des familles
- > En « dépenses » : le paiement à 'Apel académique

Dans le cas où l'OGEC règle directement l'Apel académique et reverse le « solde » à l'Apel de l'établissement, dans la comptabilité de l'Apel il y aura juste une écriture en « recettes ». Mais, en tant qu'association, rien n'indiquera que vous avez bien réglé votre adhésion au mouvement.